



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-473

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction**

75-2021-08-30-00018 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés AIGLE INTERNATIONAL (1 page)

Page 3

75-2021-08-30-00019 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés NTT CLOUD COMMUNICATION (1 page)

Page 5

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-08-30-00018

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise  
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés  
AIGLE INTERNATIONAL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

Arrêté  
portant agrément de l'accord d'entreprise

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS ,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 15 Juillet 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

**ARRETE**

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 28 Juin 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

AIGLE INTERNATIONAL  
17, Boulevard de Montmorency  
75016 PARIS

et déposé le 1<sup>er</sup> Juillet 2021, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 30 Août 2021

**Pour le préfet de la région Ile de France  
Préfet de Paris,  
Par délégation,  
La Responsable de l'Unité Départementale de  
Paris de la  
Direction Régionale et Interdépartementale des  
Entreprises, de l'Emploi, du Travail, et des  
Solidarités  
Par empêchement,  
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de  
l'Emploi et des Solidarités**

**signé**

**François CHAUMETTE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-08-30-00019

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise  
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés  
NTT CLOUD COMMUNICATION



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

Arrêté  
portant agrément de l'accord d'entreprise

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS ,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 15 Juillet 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

**ARRETE**

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 30 Mars 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

NTT CLOUD COMMUNICATIONS  
32, rue Guersant  
75017 PARIS

et déposé le 30 Mars 2021, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 30 Août 2021

**Pour le préfet de la région Ile de France  
Préfet de Paris,  
Par délégation,  
La Responsable de l'Unité Départementale de  
Paris de la  
Direction Régionale et Interdépartementale des  
Entreprises, de l'Emploi, du Travail, et des  
Solidarités  
Par empêchement,  
Le Directeur de la Direction des Entreprises, de  
l'Emploi et des Solidarités**

**Signé**

**François CHAUMETTE**